

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaire juridiques
Police municipale

n°24. 286

Objet :

Occupation du domaine public

Abords du City Stade de Champourcin

Le 31 mai et 9 juin 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande présentée par l'association Vivre à Champourcin, qui souhaite organiser des animations ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces animations, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : L'association Vivre à Champourcin est autorisée à occuper le domaine public aux abords du City Stade de Champourcin afin d'y organiser :

- La fête des voisins du vendredi 31 mai 2024 de 17h à 23h, et le samedi 1^{er} juin 2024 selon les disponibilités des membres de l'association.
- Un vide-greniers et un concours le dimanche 9 juin 2024 de 6h30 à 20h30.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale et à la police nationale.

29 MARS 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI